

Modifications statutaires du cadre d'emplois des gardes champêtres

REFERENCES JURIDIQUES

- Le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres
- Le décret n° 2024-282 du 28 mars 2024 modifie le statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres
- Le décret n° 2024-283 du 28 mars 2024 fixe l'échelonnement indiciaire du grade d'avancement de garde champêtre chef principal du cadre d'emplois des gardes champêtres

SOMMAIRE :

1. Reclassement indiciaire avec modification de la carrière au 01-04-2024 pour les agents relevant du grade de garde champêtre chef principal
2. Modification des conditions d'avancement au grade de garde champêtre chef principal
3. AGIRHE et Annexes (modèle d'arrêté)

1. Reclassement indiciaire avec modification de la carrière au 01-04-2024 pour les agents relevant du grade de garde champêtre chef principal

L'article 9 du décret n°2024-282 du 28 mars 2024 précise le **reclassement indiciaire** des agents relevant du grade de **garde champêtre chef principal à effet du 1^{er} avril 2024**, conformément au tableau de correspondance suivant :

ANCIENNE SITUATION dans le grade de garde champêtre chef principal	NOUVELLE SITUATION dans le grade de garde champêtre chef principal	ANCIENNETÉ CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
10e échelon	9e échelon	Ancienneté acquise
9e échelon	8e échelon	4/3 de l'ancienneté acquise
8e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	6e échelon	5/6 de l'ancienneté acquise
6e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	5e échelon	Sans ancienneté
4e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
3e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
2e échelon	2e échelon	Double de l'ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	Double de l'ancienneté acquise

La grille indiciaire du grade de garde champêtre chef principal est désormais alignée sur celle du grade de brigadier-chef principal du cadre d'emplois d'agent de police municipale, et ne correspond plus à l'échelle C3 :

Grille	Garde champêtre chef principal et brigadier-chef principal									
Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
IB	390	407	425	445	469	487	501	526	566	597
IM	373	376	382	396	415	426	437	456	484	508
Durée	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2,5 ans	3 ans	4 ans	4 ans	

2. Modification des conditions d'avancement au grade de garde champêtre chef principal et classement

A compter de l'entrée en vigueur des décrets n°2024-282 et n°2024-283, soit au 1^{er} avril 2024 :

Conditions d'avancement au grade : Peuvent être nommés dans le grade de garde champêtre chef principal, par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement établi au choix, les gardes champêtres chefs ayant atteint le 6e échelon et comptant au moins quatre ans de services effectifs dans le grade de garde champêtre chef (ou dans un grade équivalent)

Classement : les fonctionnaires promus au grade de garde champêtre chef principal sont classés à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient antérieurement. Ils conservent leur ancienneté d'échelon dans la limite de l'ancienneté maximale exigée pour une promotion à l'échelon supérieur lorsque l'avantage qui résulte de leur nomination est inférieur à celui qu'ils auraient retiré d'un avancement d'échelon dans leur ancien grade.

3. AGIRHE et Annexes (modèles d'arrêté)

La génération des reclassements au 01/04/2024 sur AGIRHE n'est pas encore disponible. Vous trouverez donc, ci-après, un modèle d'acte.

Le service Carrières reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

ANNEXE

<p style="text-align: center;">ARRETE PORTANT RECLASSEMENT INDICIAIRE AVEC MODIFICATION DE CARRIERE NOM PRENOM GRADE</p>

Le **Maire / Président**,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Vu les décrets n°2024-282 et n°2024-283 du 28 mars 2024 modifiant le statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres et fixant l'échelonnement indiciaire du grade de garde champêtre chef principal du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Considérant qu'à compter du 1^{er} avril 2024, l'agent doit être reclassé(e) ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 1^{er} avril 2024, NOM PRENOM, né(e) le XX/XX/XXXX, GRADE, est reclassé(e) comme suit :

Nouvelle situation au 01/04/2024
Garde Champêtre Chef Principal Echelon : XX Indice brut : XXX Indice majoré : XXX Reliquat d'ancienneté : XX

(le cas échéant) NOM PRENOM conserve à titre personnel, le bénéfice de son traitement antérieur calculé sur la base de l'Indice Brut XXX, Indice Majoré XXX.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée :

- au Président du Centre de Gestion de Haute-Savoie,
- au Comptable de la collectivité,
- à l'intéressé(e).

Fait à LIEU le XXX,
(Prénom, nom et signature)
Ou par délégation,
(Prénom, Nom, qualité et signature)

Le Maire/Président:

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Notifié le :

Signature de l'agent :